

ARRETE N°537/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Monsieur MADER du 11 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer la circulation de tout véhicule à l'occasion du « 9ème Rallye National du Centre Alsace » organisé le 11 octobre 2024 par l'Association Sportive Automobile d'Alsace (ASA).

arrête :

Article 1 :

La circulation de tout véhicule est interdite le vendredi 11 octobre 2024 de 17h00 à 22h00 (sauf ayants droit faisant l'objet d'une autorisation de circulation), pendant le passage du rallye, sur le chemin Strohsackweg – tronçon compris entre l'autoroute A35 et la rue du Cimetière Israélite – (cf plan).

Article 2 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions de circuler sont mis en place par l'organisateur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es
PJ : plan

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20241003-ARR_0537_2024-AR



Fait à Sélestat, le 3 octobre 2024

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marcel Bauer'.

Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture du Bas-Rhin
Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Police Municipale
Service Réglementation et Affaires Générales
Service des Sports
Office Municipale des Sports
SIS 67 arretes.sdis@sis67.alsace
cds.codis67@sis67.alsace
ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr
operations.selestat@sis67.alsace
smur@ghso.fr

VILLE DE SELESTAT – arrêté n°537/2024 du 3 octobre 2024



———— Circulation interdite le 11 octobre 2024 de 17h à 22h

Arrêté : N° 537/24

Le Maire :

Marcel Bauer

0 50 100 200 Mètres



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20241003-ARR_0537_2024-AR